# Construction, reconstruction ou agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux en région d'Ile-de-France. Fait générateur, exonérations et modalités de la taxe

## Revue - Urbanisme

### Source - Lois et décrets

Le décret n° 2017-1421 du 2 octobre 2017 modifie le titre II du livre V de la partie réglementaire du code de l'urbanisme afin de définir les modalités d'application de la taxe sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région d'Ile-de-France à la suite de la réforme de cette imposition découlant de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 2015. Il précise notamment la notion de fait générateur, les exonérations applicables ainsi que les modalités d'établissement de la taxe et la forme et le contenu de la déclaration prévue à L 520-11 du code de l'urbanisme. Le texte s'applique pour les opérations pour lesquelles la demande de permis de construire ou la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4 du code de l'urbanisme est déposée à compter du 1

er

janvier 2016 ou, à défaut, aux opérations pour lesquelles le début des travaux ou le changement d'usage intervient à compter de cette date.